

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

Secrétaire de séance : Caroline JARROUSSE

Présents : ALMIRE Yvan - ANGLADE Clémence - RAGOT Annie - BRUNET Mélanie - CAPUS Françoise - CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - FABRE Emilie - GROS Edmond - FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - MARTY Nathalie – MULLER Geoffroy - MURET Yvain - OULAARIF Leïla - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

Absents: Nina BORIE (pouvoir à Nathalie MARTY) - Nathalie BOUDIAS DECROIX (pouvoir à Mélanie BRUNET) - BOURREL Thierry (pouvoir à Edmond GROS) - BURGUIERE Philippe (pouvoir à Isabelle TAJAN) - LABRO Isabelle (pouvoir à Caroline JARROUSSE) – CARNAC André.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 2 MAI 2022

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 mai 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 27 voix pour et 1 abstention (Nathalie MARTY), décide d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 mai 2022.

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LAVERNHE

Le conseil municipal demande à l'unanimité un vote à bulletin secret pour cet ordre du jour

Monsieur le maire rappelle la délibération du 14 février 2022 dans laquelle le conseil municipal avait voté le nouveau maire délégué de Lavernhe suite à la démission de Philippe COSTES le 31 janvier 2022.

Il expose que le contrôle de légalité avait rejeté cette décision car prise avant le 17 février 2022, le tribunal administratif a dû statuer sur cette élection et a rendu son délibéré le 21 avril 2022 en annulant cette décision.

C'est pourquoi, en l'absence de recours de l'une ou l'autre des parties, le vote du maire délégué est à nouveau à l'ordre du jour de la présente séance

Jérôme de LESCURE se porte candidat à l'élection de maire délégué de Lavernhe

RESULTATS DE L'ELECTION DU MAIRE DELEGUE

Résultats du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

A Déduire Bulletins blancs ou nuls : 6

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Jérôme de LESCURE a obtenu 22 Voix, il a été proclamé maire délégué de Lavernhe et immédiatement installé dans ses fonctions

DECISION SUR LE MAINTIEN D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,
VU la délibération du 10 juillet 2020 portant élection de Madame Isabelle LABRO au poste de 5ème adjoint au maire,
VU l'arrêté du 10 juillet 2020 accordant à Madame Isabelle LABRO la délégation aux ressources humaines et la vie administrative,
CONSIDERANT que par arrêté du 3 mai 2022 le maire a retiré à Madame Isabelle LABRO ses délégations,
CONSIDERANT que cette délibération doit être adoptée selon les modalités prévues à l'article L 2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit que « le vote des délibérations a lieu par principe au scrutin public, mais qu'il peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'Assemblée le demande. »

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de faire voter pour savoir si 1/3 de l'Assemblée demande un vote à bulletin secret.

A l'unanimité des membres le vote a été demandé à bulletin secret.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter à bulletin secret sur le maintien de Madame Isabelle LABRO dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	28
Nombre de bulletins blancs ou nuls	6
Nombre de suffrages exprimés	22

Pour le maintien de Madame Isabelle LABRO dans ses fonctions	4 voix.
Contre le maintien de Madame Isabelle LABRO dans ses fonctions	18 voix.

Le conseil municipal a décidé de ne pas maintenir Madame Isabelle LABRO dans ses fonctions d'adjoint au maire par 18 voix.

PLAN DE FINANCEMENT CITY STADE DE LAPANOUSE

Monsieur le Maire expose qu'en mars 2022, le conseil municipal a décidé de modifier l'implantation du city stade programmé à Sévérac pour l'implanter à Lapanouse.

Le montant des travaux initialement prévu a augmenté. Il est souhaitable de modifier le plan de financement.

Les modalités de financement de ces travaux sont les suivantes :

Etat – DETR (obtenu en 2019)	10 000.00 €
Département (25%)	12 263.25 €
Autofinancement (54.61 %)	26 789.75 €
COÛT TOTAL HT DE L'OPÉRATION	49 053.00 €

Le conseil municipal à l'unanimité acte de changement de lieu d'aménagement du city stade à Lapanouse et approuve le plan de financement ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire propose de réajuster le budget général principal afin de tenir compte d'un avenant au marché avec AGORESPACE non prévu au budget sur l'opération « City stade ».

Le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier le budget comme suit :

IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
Section d'investissement – Dépenses			
Opération 502	Article 2111	Acquisition de terrains- terrains nus	-2 300.00 €
Opération 604	Article 21318	City Stade- Autres bâtiments publics	2 300.00 €

EMPRUNT BUDGET GENERAL CREDIT AGRICOLE

Vu les propositions de financement adressées par les organismes de crédit sollicités ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1er : La commune de Sévérac d'Aveyron contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un emprunt de 800 000 € pour le financement de construction de la médiathèque.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Montant : 800 000 €

Durée de l'amortissement : 15 ans

Taux : 1.74 %

Périodicité : trimestrielle

Echéance constante

Modalités de remboursement : anticipé ou partiel, avec indemnité actuarielle prélevée sur le capital remboursé par anticipation, possible sous réserve d'une demande par lettre recommandée avec AR

Frais de dossier : 0.25 % du montant emprunté

ARTICLE 2 : La commune s'engage pendant toute la durée de la convention :

- à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

- à créer et mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts, et le remboursement du capital à l'échéance de la convention.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

PLAN DE FINANCEMENT LEADER MOBILITE DOUCE

Actions de la commune de Sévérac d'Aveyron en faveur des mobilités douces – plan de financement.

Vu la délibération relative à la candidature de la commune de Sévérac d'Aveyron à l'appel à projets de l'ADEME AVELO2,

Vu la délibération du 12 janvier 2022 sur la stratégie de transition énergétique adoptée par la commune de Sévérac d'Aveyron,

Monsieur le Maire indique que la mairie a une forte volonté d'unifier la commune nouvelle en permettant, sécurisant et encourageant les modes doux et alternatifs à l'automobile au sein de la commune, mais également pour les liaisons entre ses anciens bourgs et vers les pôles extérieurs (Rodez, Millau, etc).

Cette volonté s'inscrit dans la démarche de transition énergétique appuyée par le PNR des Grands Causses et récemment adoptée par la commune.

La commune a ainsi été lauréate en septembre 2021 de l'appel à projets A vélo2 de l'ADEME et prévoit de premières actions pour encourager les mobilités douces sur son territoire.

Ces actions bénéficieront ainsi de l'aide de l'ADEME, et du programme LEADER appelé en cofinancement des actions les plus prioritaires (phase 1), selon le plan de financement suivant :

PHASE 1 (en TTC)			
Dépenses prévisionnelles		Subventions	
Etude schéma directeur	21 678,00 €	LEADER	14 005,44 €
animations	7 000,00 €	ADEME	9 336,96 €
communication	500,00 €	autofinancement (20%)	5 835,60 €
TOTAL PHASE 1	29 178,00 €		29 178,00 €
PHASE 2 (en HT)			
Démarches d'expérimentations	10 000,00 €	ADEME	5 000,00 €
		autofinancement (50%)	5 000,00 €
TOTAL PHASE 2	10 000,00 €		10 000,00 €
TOTAL PHASES 1+2			
Dépenses		Subventions	
		LEADER	14 005,44 €
		ADEME	14 336,96 €
		AUTOFINANCEMENT	10 835,60 €
	39 178,00 €		39 178,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 26 voix pour et 2 abstentions (Mélania BRUNET et Geoffroy MULLER) approuve le plan de financement comme présenté ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'ADEME et du programme LEADER et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il a été rappelé qu'il y a eu une première réunion de synthèse de suivi de l'étude où tous les élus et la population étaient invités.

Dès l'automne d'autres réunions de ce type auront lieu pour la continuité des projets.

Arrivée Thierry BOURREL à 21h30

TARIFS 2022 SAISON TOURISTIQUE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les tarifs suivants à partir de la saison 2022 :

Propositions de tarifs	
Château / Musée / Maison de Jeanne Visite guidée village / flambeaux / décalée.. / spectacle déambulatoire	Tarif unique : 5€ à partir de 6 ans
	Tarif famille : gratuit à partir du 3eme enfant soit 20 € pour 2 adultes +2 enfants et +
	Carte saison : 10 € / 6 à 11 ans 20 € / 12 ans et +
Tarif Château pour les adhérents CNAS et ayants droits mentionnés sur l'attestation du bénéficiaire.	4 € à partir de 6 ans

Activités nature	8 € à partir de 6 ans
Spectacle (adulte/enfant)	5 € de 6 à 11 ans 10 € à partir de 12 ans

Commission billetterie internet Tick boss	0.50 €/ billet
Concerts – Festival au château	10 € de 6 à 11 ans 15 € à partir de 12 ans
Parking	5 €/ véhicule
Poster de Sévérac Carte postale	10 € 1 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter ces nouveaux tarifs à partir de ce jour.

CONVENTION AVEC LE CNAS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de son action sociale le CNAS (Comité National d'Action Sociale) souhaite proposer aux bénéficiaires (et ayant droits) de tous ses organismes adhérents des prestations culturelles ou de loisirs à des tarifs préférentiels.

Le bénéficiaire consent dans le cadre d'une convention à accorder une remise supplémentaire aux bénéficiaires du CNAS par rapport au prix public qu'il pratique.

La commune de Sévérac d'Aveyron pourrait faire une offre sur le tarif d'entrée au château de 4 € au lieu de 5 €, à partir de cette saison 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de faire une offre pour les adhérents du CNAS : le tarif d'entrée au château de Sévérac serait à 4 euros au lieu du tarif public de 5 euros et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

CONVENTION PATRIVIA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que PATRIVIA est une société qui a pour activité la mise à disposition du public d'une plateforme de billetterie sur internet proposant au public des visites patrimoniales et culturelles.

Le site de PATRIVIA permet à tous les porteurs de projet de mettre en place une billetterie en ligne de leur offre culturelle.

Dans ce cadre et afin de développer la vente de billets en ligne du CHÂTEAU DE SÉVÉRAC, il est proposé un partenariat entre la MAIRIE DE SÉVÉRAC D'AVEYRON et PATRIVIA.

PATRIVIA reversera à la commune 80% de chaque billet vendu via la plateforme ou via une réservation faite avec un Pass Patrimoine.

Une convention va être rédigée en ce sens et le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le partenariat avec la société PATRIVIA pour la vente de billets en ligne pour l'entrée au château de Sévérac et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

DECISION DE CHORALE A L'ECOLE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition des commissions « éducation et finances » sur le projet « chorale à l'école » à partir de la rentrée de septembre 2022.

Ce projet a reçu l'aval des enseignants des 5 écoles de la commune sachant que pour les maternelles il serait proposé des ateliers « éveil/sensibilisation musicale ».

Les cours de chant seraient donnés par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA), le montant annuel 2022-2023 présenté par le CRDA est de 9 960 € (dont 1 500 € de frais de déplacement).

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide d'acter le projet de chorale à l'école avec le CRDA à compter de la rentrée de septembre 2022

TARIF LOCATION DES SALLES DU BÂTIMENT « ancien site ITA »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 18 octobre 2019 dans laquelle le conseil municipal avait acté la mise à disposition des entreprises ou des particuliers qui en feraient la demande, des locaux propriété de la commune situés sur l'ancien site « ITA ».

Le conseil municipal avait acté un tarif de 5 € au m².

Il conviendrait à présent, afin de faciliter le démarrage et le développement d'entreprises par une aide axée sur cette mise à disposition de locaux de rajouter un tarif d'utilisation à la journée qui serait fixée à 5 euros.

Pour toutes ces locations, une convention de mise à disposition devra être signée à titre provisoire et précaire avec les entreprises ou société intéressées.

Il demande au conseil municipal de donner son avis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe les tarifs d'occupation comme suit :

- 5 € par m² pour les occupations longue durée
- 5 € par local pour une occupation journalière
 - Et autorise Monsieur le maire à signer les conventions à intervenir

GARANTIE D'EMPRUNT A AVEYRON HABITAT

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les prochains travaux engagés Place du Foirail à Sévérac le Château, par le Parc social public, Aveyron Habitat 12000 RODEZ

Vu le Contrat de Prêt N° 132094 en annexe signé entre : AVEYRON HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON accorde à l'unanimité, sa garantie à hauteur de **50,00 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **152 000,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 132094 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **76 000,00 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage à l'unanimité, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

L'instruction M57, qui est la plus récente, deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter la nomenclature M57 avant le 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 offre une plus grande souplesse de gestion.

Ainsi,

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Dans ce cas, le président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

L'instruction budgétaire et comptable M57 rend obligatoire la constitution d'une provision dès

l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif, ou en cas de créance compromis. Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Le référentiel M57, modifie également les règles de l'amortissement, rendant le calcul de l'amortissement au prorata temporis la règle, à laquelle on peut déroger par délibération si la collectivité veut garder son mode d'amortissement linéaire en année pleine en commençant en n+1

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 20xx, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Au vu de l'accord de principe donné par la comptable en date du 28/04/2022 et compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2023 , pour tous les budgets actuellement en M14 .
- d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 %)
- d'appliquer le régime de droit commun en OPTANT pour le régime de provisions semi-budgétaires.
- adopte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire en année pleine sur tous les actifs et reconduit la neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipement versées.

CONVENTION JARDINS PARTAGES

Monsieur le Maire expose qu'il est convenu de créer un jardin partagé qui sera situé aux « Passes » de Recoules Prévinquières sur une partie de parcelle communale. L'idée est de créer un lien chaleureux et convivial pour les habitants du village, résidents du FAM, élèves de l'école...

Une convention va définir les engagements des uns et des autres. Il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour les jardins partagés de Recoules Prévinquières.

CONVENTION AVEC AVEYRON INGENIERIE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que dans le cadre d'une sollicitation par la commune de l'intervention des services de Aveyron Ingénierie pour des missions diverses (schéma directeur d'assainissement, voirie, bâtiment...) il conviendrait de l'autoriser, pour la durée du mandat, à signer les conventions relatives à ces commandes.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer quand il y aura lieu les conventions avec Aveyron Ingénierie, pour diverses missions demandées par la commune.

AIDES A LA CANTINE : Information

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un service d'aides aux familles à compter du 01 septembre 2022 pour les repas pris par les enfants scolarisés dans les écoles maternelle ou primaire de la commune.

Les familles entrant dans le cadre d'un coefficient défini devront après avoir honoré leurs factures de cantine des mois précédents, déposer un dossier de demande d'aide financière auprès du CCAS.

Cette proposition sera soumise à la prochaine réunion conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord de principe pour la mise en place du service d'aides à la cantine pour les familles à compter du mois de septembre 2022.

SIEDA : ENTRETIEN 2022 carto n° 29352 - PROG 2022 Extinction SEVERAC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 47 762,15 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 15% soit 7 164,00 €.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 57 314,58 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 7 164,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.

TRAIN DE NUIT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier reçu du Collectif Nous Voyageurs ! Massif central pour :

- le retour du train de nuit tribranche Paris – Clermont-Ferrand vers Aurillac / Béziers / Nîmes, actuellement non encore planifié par le gouvernement,
- la prolongation du train de nuit Paris – Brive – Aurillac prévue fin 2023, vers Neussargues, Saint-Chély d'Apcher, Marvejols, Sévérac d'Aveyron et Millau en attendant le train tribranche cité plus haut.

Des débats, il ressort :

- que le **retour du train de nuit tribranche** Béziers – Nîmes – Aurillac vers Clermont-Ferrand et Paris est urgent pour le désenclavement de nos départements,
- qu'en attendant sa planification **le prolongement du train de nuit Paris Brive terminus Aurillac vers Millau**, accessible fin 2023, est une bonne solution pour les usagers de l'est Aveyron et de l'ouest de la Lozère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, soutient l'initiative du Collectif Nous Voyageurs ! Massif central et demande au ministre des Transports et à la SNCF :

- le retour du train de nuit Nîmes / Béziers / Aurillac par Clermont-Ferrand vers Paris dans les plus brefs délais,
- dans l'attente de ce dernier, le prolongement du train de nuit Paris Brive terminus Aurillac vers Millau.
- l'ouverture de toilettes dans toutes les gares et haltes (Algeco) à l'arrivée des trains de nuit.

QUESTIONS DIVERSES

- COGRA : Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame la Préfète a pris un arrêté à l'encontre de l'entreprise COGRA afin de respecter certaines clauses qui ne le sont pas depuis quelques mois.
- ADMR : La présidente de l'ADMR (Madame LAUR) quitte la présidence de l'association, un appel est lancé afin de trouver un remplaçant ainsi que des bénévoles pour agrandir l'équipe.
- PETITES CITES DE CARACTERE
Monsieur le maire regrette qu'il y ait eu si peu d'élus à l'inauguration de samedi matin. Il rappelle que c'est une opération importante qui va être reconnu et pourrait nous aider à obtenir des subventions au même titre que les plus beaux villages de France.

Jean-Marc SAHUQUET remercie les élus et agents de la commune qui ont aidés à préparer cette journée.

- PLUI

Des réunions vont avoir lieu dans toutes les communes afin de travailler avec le bureau d'études (élus et agents de la commune)

- CITY STADE

Damien LAURAIN informe que l'inauguration du city stade de Lapanouse aura lieu le 10 juin prochain

FIN DE SEANCE 22H35